

Statisticien du système de santé



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des ingénieurs hospitaliers.

Condition(s) diplômante(s):

- Bac +5 (exemple : Master 2 Économie de la Santé).
- Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Décret n° 2017-1374 du 20 septembre 2017 modifiant le décret du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.



Cadre(s) juridique(s):

Etablissement public:

- Fonctionnaire titulaire catégorie A de la fonction publique hospitalière.
- CDD ou CDI droit public.

Etablissement privé :

- Salarié (CDD ou CDI) d'un établissement privé de santé, d'un établissement de santé privé à intérêt collectif ou bien d'un cabinet de conseil et d'étude (Code du travail et conventions collectives).

